
**AVIS PUBLIC – ENTRÉE EN
VIGUEUR DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 2016-02 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-02
CONCERNANT LE CODE
D'ÉTHIQUE ET DE
DÉONTOLOGIE DES ÉLUS
MUNICIPAUX**

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 12 septembre 2016, le conseil de la Municipalité de Saint-Célestin a adopté le *Règlement numéro 2016-02 modifiant le Règlement numéro 2014-02 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux*.

L'objet de ce règlement est d'énoncer de nouvelles mesures au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

Le *Règlement numéro 2016-02 modifiant le Règlement numéro 2014-02 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* est disponible au bureau de la municipalité situé au 990, rang du Pays-Brûlé à Saint-Célestin, aux heures ordinaires d'affaires et copie pourra en être délivrée moyennant le paiement des droits exigibles selon le tarif prescrit.

Ce règlement entre en vigueur à la date de la publication du présent avis.

Donné à Saint-Célestin, ce 13 septembre 2016.

Gisèle Plourde

GISELE PLOURDE
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée Gisèle Plourde, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Célestin, certifie par la présente avoir publié, en date du 13 septembre 2016, l'avis public d'entrée en vigueur du *Règlement numéro 2016-02 modifiant le Règlement numéro 2014-02 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* ci-joint, en affichant une copie à chacun des endroits suivants : Porte de l'Église de St-Célestin et au Bureau Municipal.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 13 septembre 2016.

Gisèle Plourde

GISÈLE PLOURDE
Directrice générale et secrétaire-trésorière